

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,
la circulation et le stationnement sur une partie de la rue des Libérateurs**

Le Maire de la commune de Routot,

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par M. Nicolas FINANCE, représentant la société OMEXOM EVREUX, sise chez Sogelink – TSA 70011, 69134 DARVILLY CEDEX, concernant l'enfouissement de réseaux BT EP RT, sur une partie de la rue des Libérateurs (entre la rue de la Statuette et le chemin des Demoiselles), à Routot (27350), entre le 22 juin et le 21 juillet 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique durant ces travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 22 juin au 21 juillet 2026, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits et cela durant la durée des travaux d'enfouissements de réseaux BT EP RT, rue des Libérateurs (entre la rue de la Statuette et le chemin des Demoiselles), à Routot (27350).

Une déviation sera mise en place par la rue de la Statuette et le chemin des Demoiselles.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 6 : La commune sera déchargée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- le SDIS de Routot
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 15 juin 2026

Le Maire

Gilles GREAUME

